



APPEL À PROPOSITIONS

CINQUIÈME CYCLE DES PROJETS DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

I. INTRODUCTION

1. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) contribuent de façon essentielle au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux initiatives entreprises pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique¹.
2. Les objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité ou le Traité international) sont la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, et le partage juste et équitable des avantages découlant de cette utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.
3. La mise en œuvre du Traité international contribue à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Dans les ODD, on reconnaît combien il est essentiel de conserver et d'échanger les ressources phytogénétiques, et d'investir en elles, et aussi de partager de manière juste et équitable les avantages découlant de leur utilisation^{2,3}.
4. L'Organe directeur a adopté en novembre 2019 une nouvelle stratégie de financement du Traité international⁴. Cette stratégie vise à assurer la mobilisation de ressources financières suffisantes, par différents moyens, pour la mise en œuvre du Traité sur le long terme, de façon coordonnée et avec efficacité. Elle couvre l'ensemble du système du Traité et le large éventail de canaux nationaux, bilatéraux et multilatéraux disponibles pour le financement, dans le but de tirer parti du soutien des partenaires du Traité et de renforcer les liens entre les différentes sources de financement. On trouvera [ici](#) davantage d'informations à son sujet.
5. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un élément essentiel de la Stratégie de financement⁵. Créé par l'Organe directeur en 2009 et placé sous le contrôle direct de ce dernier, il a permis de financer 80 projets dans le monde, sur quatre cycles au total. Un nouveau

¹ Résolution 3/2019 paragraphe 2 de l'annexe 1, Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture 2020-2025. Disponible à l'adresse suivante:

<https://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>

² Cible 2.5 des ODD: d'ici à 2030, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.

³ Cible 15.6 des ODD: favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.

⁴ Résolution 3/2019, annexe 1, Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture 2020-2025, <https://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>

⁵ Résolution 3/2019, paragraphe 1 de l'annexe 2, Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>

manuel de procédures du Fonds a été adopté dans le cadre de la nouvelle stratégie de financement⁶. Ce cinquième cycle des projets du Fonds contribuera à la réalisation de la nouvelle approche programmatique.

II. JUSTIFICATION ET RÉSULTATS OBTENUS PAR LE PROGRAMME

6. Au siècle dernier, des pans entiers de la diversité des cultures vivrières ont disparu pour toujours, et avec eux des ressources et des stratégies d'adaptation permettant de cultiver des plantes plus résilientes, plus productives et plus nutritives⁷.

7. Les petits exploitants, notamment ceux qui sont les plus vulnérables face au changement climatique et à l'insécurité alimentaire, sont très dépendants des RPGAA pour leurs moyens d'existence. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages fournit aux agriculteurs un accès à un large éventail de semences adaptées à leurs besoins. Ils peuvent ainsi cultiver différents types de végétaux, afin de ne pas dépendre d'un ou de deux d'entre eux, et accéder à des espèces à plus haut rendement ou à des variétés plus résilientes face aux ravageurs, aux maladies et aux conditions climatiques défavorables, ou encore à des plantes qui ont meilleur goût et qui sont plus nutritives. Le Fonds permet aux petits exploitants, aux scientifiques et aux obtenteurs de puiser dans le pool génique mondial du Traité international, qui comprend des millions de types de matériels génétiques différents, afin de mener des travaux de recherche et de créer de nouvelles variétés d'espèces cultivées⁸.

8. Le fait d'aider les agriculteurs, au niveau local, à trouver des solutions pour faire face au changement climatique et à d'autres défis renforce le système du Traité en faveur de la diversité agricole. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages dépasse le clivage souvent observé entre la conservation *in situ* ou sur l'exploitation et la conservation *ex situ*, et montre comment le Traité international relie différentes initiatives de communautés d'agriculteurs menées par l'intermédiaire des banques nationales et internationales de gènes. Les connaissances, les informations et le matériel génétique générés grâce aux projets réalisés au titre du Fonds alimentent en retour les mécanismes d'exécution du Traité, et mettent ainsi davantage de ressources à disposition dans le monde entier pour améliorer la sécurité alimentaire et développer l'agriculture durable⁹.

9. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages soutient la conservation et l'utilisation durable de la diversité phylogénétique afin d'améliorer les moyens d'existence des petits agriculteurs des pays en développement et de promouvoir la sécurité alimentaire et l'agriculture durable. On trouvera dans la section V: *Présentation du programme du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages* davantage d'informations sur le cadre de résultats du Fonds.

III. FONDS DISPONIBLES, POSSIBILITÉS D'AFFECTATION DES FONDS ET TYPE DE PROJETS À FINANCER

10. Le montant des fonds disponibles pour les subventions dans le cadre du cinquième appel à propositions devrait être d'au moins 7 millions d'USD.

⁶ Ibid.

⁷ Résolution 3/2019, Annexe 2: Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, paragraphe 12 (<https://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>).

⁸ Résolution 3/2019, Annexe 2: Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, paragraphe 13 (<https://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>).

⁹ Résolution 3/2019, Annexe 2: Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, paragraphe 14 (<https://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>).

11. Cet appel à propositions sera la seule procédure pour toutes les demandes de financement. Les projets financés incluront toutes les régions ciblées. Dans le cadre de l'appel à propositions, les responsables des projets présélectionnés ayant reçu des certificats d'excellence lors du quatrième cycle et ceux des projets du troisième cycle ayant obtenu de bons résultats qui pourraient envisager de faire une proposition de deuxième phase seront invités à faire une proposition. Soixante-dix pour cent des fonds disponibles seront réservés à l'appel général à propositions, y compris les projets ayant reçu un certificat d'excellence, et maximum trente pour cent des fonds seront disponibles pour la deuxième phase de projets du troisième cycle. Il sera donné la priorité au financement de projets dans des pays qui n'ont jamais obtenu de financement lors des précédents cycles de projets du Fonds, tout en veillant à la valeur et à la qualité techniques des projets¹⁰.

12. Le programme du cinquième appel à propositions soutiendra des projets qui pourront couvrir plusieurs pays ou un seul, selon le cas, en vue d'avoir un impact maximal au sein des Parties contractantes au Traité. Les financements seront accordés à des demandeurs sélectionnés parmi les pays en développement qui sont Parties contractantes au Traité.

13. Les demandeurs élaborant des projets destinés à un seul pays devront présenter des propositions préalables de financement à hauteur de 250 000 USD maximum, contre 600 000 USD maximum pour les projets couvrant plusieurs pays. La durée de tous les projets devrait être comprise entre dix-huit mois et quatre ans.

IV. CALENDRIER ET PROCESSUS DE SÉLECTION

A. PRÉSENTATION DU PROCESSUS

14. Les propositions préalables formulées en réponse au cinquième appel à propositions seront évaluées par le Groupe d'experts indépendant au regard des critères d'admissibilité et de sélection présentés dans l'annexe 1, qui portent entre autres choses sur l'expérience des organismes demandeurs et leurs capacités à contribuer au cadre de résultats du Fonds. Il sera également tenu compte des avantages que les organismes demandeurs pourront apporter au programme, ainsi que de la complémentarité et de la diversité des partenaires.

15. Les demandeurs retenus passeront ensuite à la phase de conception des projets. Pendant cette phase d'une durée approximative de trois mois, un soutien sera apporté aux demandeurs en vue de leur permettre d'élaborer une proposition de projet complète qui détaillera les objectifs et la portée des activités, les produits et les indicateurs cibles y afférents, les données de référence et le budget, et qui inclura aussi les plans pour la communication et la diffusion des résultats des projets, le suivi, l'inclusion des femmes, la gestion institutionnelle et la gestion des connaissances ainsi qu'une ou plusieurs stratégies de pérennisation et de désengagement.

16. La conception des projets sera principalement confiée aux partenaires d'exécution dans les pays, lesquels devront s'appuyer sur leurs institutions et réseaux existants. Des consultations auprès des communautés, administrations et autres parties prenantes sont prévues pendant toute la phase d'élaboration du programme et de conception des projets. Il faudra tout particulièrement veiller à inclure les agricultrices et les groupes vulnérables dans ce processus de consultation.

17. Tous les partenaires qui obtiendront un financement dans le cadre du cinquième cycle participeront à une communauté de pratique pour renforcer la gestion des connaissances, l'apprentissage et la communication. Au cours de cette phase, une attention particulière sera accordée à la conception de mécanismes visant à renforcer le partage de la diversité phytogénétique, des données et des connaissances sur les innovations découlant des projets.

¹⁰ IT/GB-9/SFC-5/22/Proceedings, paragraphes 12, 13 et 16, disponible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cb9206en/cb9206en.pdf>

L'établissement ou le renforcement de liens entre les projets financés dans le cadre du cinquième cycle et les autres partenaires qui travaillent à la mise en œuvre du Traité sera encouragé au cours de cette phase. Les ressources nécessaires seront fournies aux demandeurs retenus pour leur permettre d'assister aux ateliers de conception qui réuniront les partenaires sélectionnés en vue d'élaborer et d'affiner les conceptions des différents projets, ainsi que le programme dans son ensemble.

18. Le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement)¹¹ est responsable de l'approbation finale des projets à financer au cours de chaque cycle de projets du Fonds, sur la base des travaux préparatoires effectués par le Groupe d'experts indépendant¹².

B. DATES CLÉS

19. Les dates indicatives des différentes étapes de la procédure de demande de financement sont les suivantes:

Phase de présentation des propositions préalables

- Présentation des propositions préalables par l'intermédiaire des points focaux nationaux, des représentants permanents ou d'autres canaux officiels de la FAO¹³.

Date limite pour la présentation des propositions préalables: 29 juillet 2022

- Premier examen des propositions préalables par le Groupe d'experts indépendant et approbation par le Comité de financement de celles qui donneront lieu à une proposition de projet complète. Le secrétaire invite les demandeurs retenus à préparer une proposition de projet complète.

Période: 2022(3^e trimestre)

Phase d'élaboration des propositions complètes

- Organisation d'ateliers par le Secrétariat, par l'intermédiaire du service d'assistance, pour aider les demandeurs à élaborer des propositions complètes. Présentation des propositions complètes par l'intermédiaire des points focaux nationaux ou des représentants permanents auprès de la FAO. Examen final des propositions de projets par le Groupe d'experts indépendant et approbation finale par le Comité de financement.

Période: 2022 (4^e trimestre)

C. DEMANDEURS

20. Les propositions préalables pourront être élaborées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales basées dans des pays en développement Parties contractantes au Traité, comme indiqué à l'annexe 2. Lors de l'élaboration des propositions préalables, ces organisations devraient consulter la ou les Partie(s) contractante(s) concernée(s).

21. Des demandes de financement au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pourront être présentées par toute organisation gouvernementale ou non gouvernementale, y compris des agriculteurs et des organisations paysannes, des banques de gènes et des

¹¹ Le mandat du Comité de financement peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/funding/fr/>

¹² Résolution 3/2019, annexe 2, Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, section III, paragraphe 34 d). Disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>

¹³ La liste des canaux officiels pour la présentation des propositions préalables figure à l'annexe 3 de l'appel à propositions.

établissements de recherche, ainsi que des organisations régionales et internationales, opérant dans des pays qui sont des Parties contractantes au Traité. Les demandeurs devront remplir les critères d'admissibilité établis par l'Organe directeur et présentés à l'annexe 1 du présent appel à propositions.

D. PRÉSENTATION DES DEMANDES

22. Toutes les demandes devront être présentées par l'intermédiaire des autorités officiellement reconnues des Parties contractantes au Traité répondant aux critères d'admissibilité, c'est-à-dire les points focaux nationaux ou les représentants permanents ou d'autres canaux officiels de la FAO. La liste des points focaux nationaux et des représentants permanents auprès de la FAO des Parties contractantes remplissant les conditions requises est fournie à l'annexe 3.

23. Toutes les demandes devront être déposées au moyen du formulaire de proposition préalable fourni à l'annexe 5. Les propositions préalables pourront être rédigées dans l'une ou l'autre des langues du Traité, accompagnées, le cas échéant, d'une traduction dans l'une des langues de travail (anglais, français, espagnol), comme le prévoient les procédures opérationnelles adoptées par l'Organe directeur.

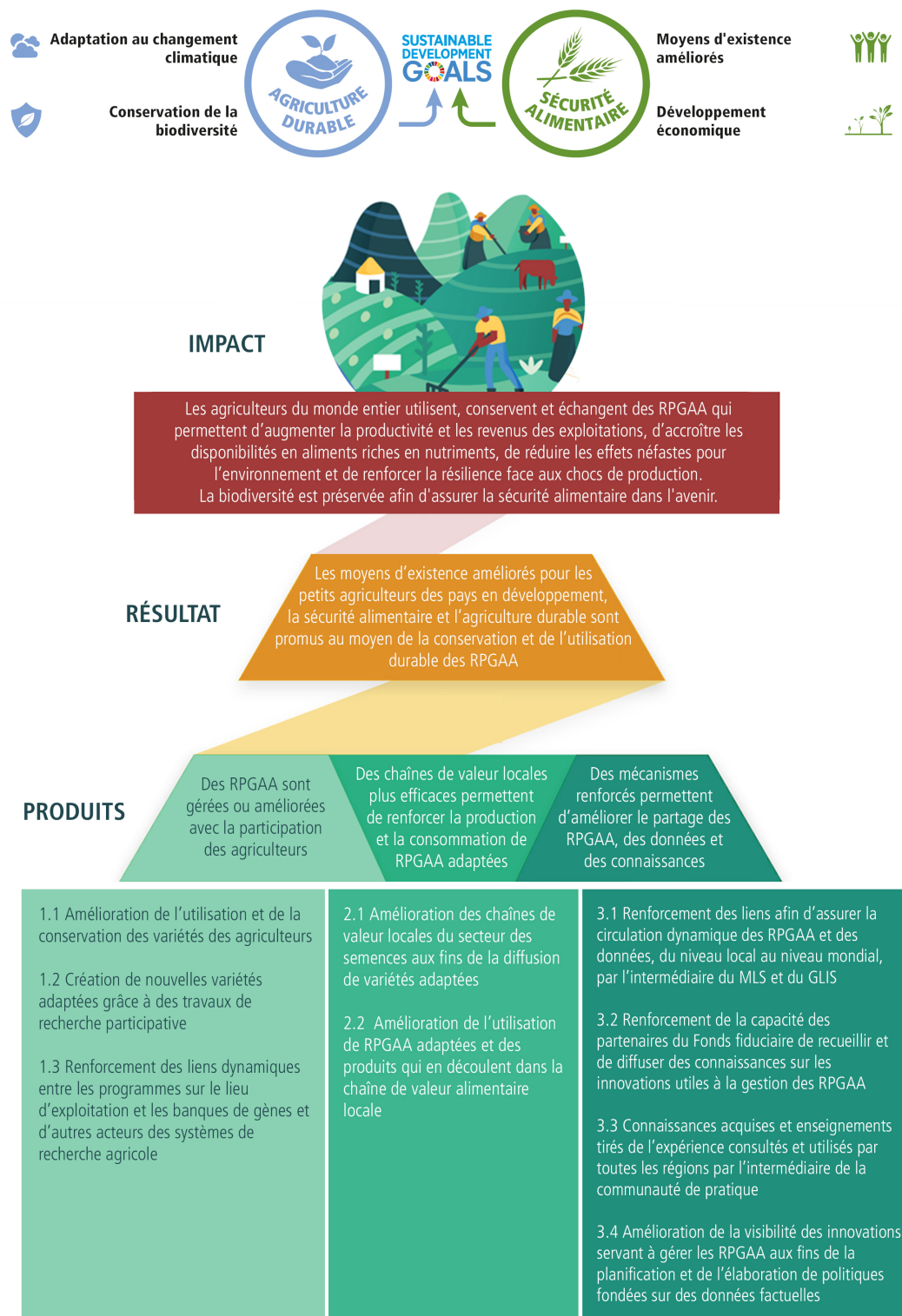
24. Les demandes devront être envoyées au Secrétariat du Traité par les autorités nationales des Parties contractantes remplissant les conditions requises, à l'adresse BSF-Call-for-Proposals@fao.org ou par télécopie au (39) 0657056347.

E. SERVICE D'ASSISTANCE

25. Le Secrétariat du Traité a mis en place un service d'assistance afin de faciliter le processus d'élaboration de propositions préalables et de propositions de projet dans le cadre d'une demande de financement au titre du Fonds pour le partage des avantages. Les demandeurs sont invités à contacter le service d'assistance à l'adresse BSF-Call-for-Proposals@fao.org pour toute demande de détails ou d'explications sur les informations fournies dans le présent document, ou pour toute autre question relative à la présentation des propositions préalables ou des propositions de projet. Le service d'assistance peut répondre en anglais, en français, en espagnol et en arabe et pourra organiser des ateliers à l'intention des partenaires invités à participer à l'élaboration du programme et à présenter des propositions de projet.

V. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES¹⁴

26. Le cadre de résultats présenté à la figure 1 est une synthèse visuelle du programme du Fonds fiduciaire pour la période 2020-2025. Il établit un lien entre l'obtention des produits et la résultante au niveau du programme. En outre, il est en parfaite harmonie avec la théorie du changement et les autres éléments du Manuel de procédures du Fonds fiduciaire.



¹⁴ IT/GB-9/SFC-4/21/Proceedings, paragraphes 4 à 12 de l'annexe 3, cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cb7281en/cb7281en.pdf>

27. Le niveau «impact» du cadre de résultats du Fonds fiduciaire est le même que celui de la Stratégie de financement du Traité:

«Les agriculteurs du monde entier utilisent et conservent des variétés adaptées qui permettent d'augmenter la productivité et les recettes agricoles à l'exploitation, d'accroître l'offre d'aliments riches en nutriments, de réduire les effets néfastes pour l'environnement et de renforcer la résistance aux chocs de production.»

28. Afin de contribuer à l'objectif général, le cadre de résultat définit la résultante principale suivante:

«Les moyens d'existence améliorés pour les petits agriculteurs des pays en développement, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable sont promus au moyen de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).»

29. Les trois produits principaux du cadre de résultats sont les suivants:

Produit 1: Des RPGAA adaptées sont gérées ou améliorées avec la participation des agriculteurs

Produit 2: Des chaînes de valeur locales plus efficaces permettent de renforcer la production et la consommation de RPGAA adaptées

Produit 3: Des mécanismes renforcés permettent d'améliorer le partage de matériel, de données et de connaissances en rapport avec les RPGAA

30. Les trois produits principaux se fondent sur le Manuel de procédures du Fonds fiduciaire. Le cadre de résultats présente un ensemble de sous-produits qui contribueront à la réalisation de chacun des produits principaux, comme suit:

Produit 1: Des RPGAA adaptées sont gérées ou améliorées avec la participation des agriculteurs

1.1 Amélioration de l'utilisation et de la conservation des variétés des agriculteurs

1.2 Création de nouvelles variétés adaptées grâce à des travaux de recherche participative

1.3 Renforcement des liens dynamiques entre les programmes sur le lieu d'exploitation et les banques de gènes et d'autres acteurs des systèmes de recherche agricole

Produit 2: Des chaînes de valeur locales plus efficaces permettent de renforcer la production et la consommation de RPGAA adaptées

2.1 Amélioration des chaînes de valeur locales du secteur des semences aux fins de la diffusion de variétés adaptées

2.2 Amélioration de l'utilisation de RPGAA adaptées et des produits qui en découlent dans la chaîne de valeur alimentaire locale

Produit 3: Des mécanismes renforcés permettent d'améliorer le partage de matériel, de données et de connaissances en rapport avec les RPGAA

3.1 Renforcement des liens afin d'assurer la circulation dynamique des RPGAA et des données, du niveau local au niveau mondial, par l'intermédiaire du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

3.2 Renforcement de la capacité des partenaires du Fonds fiduciaire de recueillir et de diffuser des connaissances sur les innovations utiles à la gestion des RPGAA

3.3 Connaissances acquises et enseignements tirés de l'expérience consultés et utilisés par toutes les régions par l'intermédiaire de la communauté de pratique

3.4 Amélioration de la visibilité des innovations servant à gérer les RPGAA aux fins de la planification et de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles

31. Tous les projets menés dans le cadre du cinquième appel à propositions du Fonds fiduciaire contribueront à la réalisation du produit 3 (partage des connaissances et apprentissage). En revanche, il pourra être décidé de se concentrer sur un nombre limité de sous-produits contribuant aux produits 1 et 2.

A. BÉNÉFICIAIRES PRIMAIRES ET APPROCHE FONDÉE SUR DES PARTENARIATS

32. Les bénéficiaires primaires du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sont les agriculteurs, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les RPGAA, comme spécifié à l'article 13.3 du Traité international.

33. Le Fonds fiduciaire vise en particulier les petits exploitants et les communautés autochtones et locales, notamment les plus vulnérables au changement climatique et à l'insécurité alimentaire, dont la subsistance dépend fortement des RPGAA. Dans le cadre du cinquième appel à propositions, on mettra en œuvre des stratégies relatives aux RPGAA réactives et inclusives qui répondent aux divers besoins des agriculteurs, y compris les femmes et les jeunes.

34. Tous les projets devront démontrer les avantages que les RPGAA apportent aux agriculteurs, en mettant un accent particulier sur l'appui fourni à la gestion sur l'exploitation ou *in situ*, aux échanges entre exploitants agricoles, aux chaînes de valeur locales du secteur des semences et à l'amélioration de la circulation des RPGAA entre les collections *ex situ* et les agriculteurs¹⁵.

35. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est régi par la demande et répond aux différents besoins et intérêts des agriculteurs et des autres fournisseurs et utilisateurs des RPGAA. Les projets financés aboutissent à la création de solides consortiums de partenaires du Traité qui collaborent pour renforcer sa mise en œuvre et sa notoriété. Les partenariats noués dans le cadre du Fonds fiduciaire sont solidaires, dynamiques, et à plusieurs niveaux afin de favoriser une appropriation des résultats au sein du large éventail des institutions et des parties prenantes en lien avec les RPGAA et de promouvoir l'inclusion sociale¹⁶.

36. Grâce aux partenariats noués, le cinquième cycle de projets menés au titre du Fonds fiduciaire devrait bénéficier à un large éventail de parties prenantes des RPGAA qui interviennent dans la gouvernance, la recherche-développement pour la conservation et la sélection et la fourniture de semences, par exemple les chercheurs, les obtenteurs, les conservateurs de banques de gènes, les fonctionnaires, les étudiants préparant un master ou un doctorat et les conférenciers.

B. CULTURES ET RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES CIBLÉES

37. La gestion durable de la diversité phylogénétique est au cœur de chaque projet financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Les informations et les connaissances sur

¹⁵ Résolution 3/2019, Annexe 2: Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, paragraphes 4 et 5 (<https://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>).

¹⁶ Résolution 3/2019, Annexe 2: Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, paragraphe 17 (<https://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>).

les RPGAA ciblées seront essentielles tout au long de la conception et de la mise en œuvre des projets.

38. Le Fonds fiduciaire est un élément essentiel non seulement de la Stratégie de financement du Traité, mais aussi du [Système multilatéral d'accès et de partage des avantages](#) (SML) qui en relève.

39. Les propositions doivent se concentrer sur les RPGAA énumérées à l'[annexe I](#) du Traité. On peut y inclure d'autres ressources phylogénétiques relevant du champ d'application du Traité et qui sont importantes pour la sécurité alimentaire locale et l'adaptation au changement climatique si elles sont pertinentes pour l'élaboration de stratégies d'adaptation et de diversification.

40. Avec plus de 2,2 millions d'accessions de matériel phylogénétique, le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est actuellement le plus grand mécanisme mondial qui vise à garantir aux agriculteurs, obtenteurs et chercheurs un accès régulier et facilité aux ressources phylogénétiques. Les responsables de tous les projets seront encouragés à accéder au matériel du Système multilatéral pour contribuer à la concrétisation du cadre de résultats du Fonds fiduciaire.

41. Tous les matériels relevant de l'annexe I mis au point dans le cadre de projets financés par le Fonds fiduciaire doivent être mis à la disposition du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages au moyen de l'Accord type de transfert de matériel¹⁷. Les informations issues des projets doivent être rendues publiques dans l'année suivant la fin du projet, au moyen du [Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture](#)¹⁸.

C. GESTION DES CONNAISSANCES, APPRENTISSAGE ET COMMUNICATION

42. Faisant fond sur les connaissances et les enseignements tirés des quatre premiers cycles, le cinquième cycle de projets est particulièrement axé sur la gestion des connaissances, l'apprentissage et la communication. Récemment, il a été mis au point pour le Fonds fiduciaire un nouveau cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, outil pratique qui servira à suivre et évaluer les avancées au regard du cadre de résultats et qui permettra de gérer les connaissances et de tirer des enseignements. On trouvera [ici](#) davantage d'informations (en anglais) à ce sujet.

43. Dans le cadre du Fonds fiduciaire, la gestion des connaissances a pour objectif de concourir à la mise en œuvre du Traité. Elle contribue à améliorer les relations cycliques et mutuellement bénéfiques entre le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et le Fonds fiduciaire, dans le cadre desquelles les RPGAA et les connaissances à leur sujet sont évaluées et adaptées pour contribuer à créer plus de RPGAA et de connaissances aux fins du Système¹⁹. S'agissant de la gestion des connaissances, l'apprentissage dans le cadre du cinquième cycle de projets:

- sera rendu possible au sein des projets et des programmes et entre ceux-ci et l'environnement extérieur;

¹⁷ Résolution 4/2015, paragraphe 3, <https://www.fao.org/3/bl143f/bl143f.pdf>

¹⁸ Résolution 2/2013, paragraphe 9, <https://www.fao.org/3/be595f/be595f.pdf>

¹⁹ IT/GB-9/SFC-4/21/Proceedings, paragraphe 51 de l'annexe 3, cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cb7281en/cb7281en.pdf>

- supposera que les enseignements tirés de l'expérience soient communiqués régulièrement et prendra la forme d'un apprentissage continu dans toutes les régions, de manière à renforcer leur engagement envers le Fonds;
- se fera sur une base continue, pour permettre l'application des connaissances et des enseignements ainsi que la facilitation au moyen d'une communauté de pratique entre partenaires²⁰.

44. L'apprentissage au sein du Fonds fiduciaire se fait aux niveaux individuel et organisationnel. La gestion des connaissances signifie notamment produire, partager, valider et appliquer des connaissances en vue de résoudre des problèmes et d'opérer des changements²¹.

45. Les enseignements tirés, les connaissances et les données probantes provenant des niveaux local, national, régional et mondial seront condensés dans des textes convaincants et adaptés afin d'accroître la visibilité et l'influence du Traité et ainsi d'aider les Parties contractantes et les parties prenantes à accéder aux RPGAA et à en produire pour améliorer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et leur résilience face au climat²².

46. Le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage définit les objectifs clés suivants pour la communication et l'amélioration de la visibilité du Traité international²³:

- Communiquer et faire connaître les résultats, les incidences et les changements positifs constatés au niveau des moyens d'existence des populations ciblées et décrire au grand public l'utilité de la mise en œuvre du Traité.
- Élaborer des supports de communication accessibles et attrayants qui font connaître l'importance des RPGAA, du Fonds fiduciaire et du Traité au regard des objectifs de développement durable (ODD), de la résilience des systèmes alimentaires locaux et mondiaux et de la durabilité des moyens d'existence.
- Établir des relations avec davantage d'institutions et faire en sorte que les avantages obtenus grâce au Fonds, pour ce qui est des connaissances, de l'information et de la résolution de problèmes, ne soient pas limités aux projets financés mais soient applicables à l'ensemble de la communauté concernée par le Traité.
- Partager les connaissances et les enseignements tirés de l'expérience et promouvoir les meilleures pratiques et les innovations en matière de RPGAA afin qu'elles soient adoptées par plus d'acteurs²⁴.

²⁰ Résolution 3/2019, annexe 2, Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, paragraphe 42 j). Disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/nb780fr/nb780fr.pdf>

²¹ IT/GB-9/SFC-4/21/Proceedings, paragraphe 50 de l'annexe 3, cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cb7281en/cb7281en.pdf>

²² IT/GB-9/SFC-4/21/Proceedings, paragraphe 52 de l'annexe 3, cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cb7281en/cb7281en.pdf>

²³ IT/GB-9/SFC-4/21/Proceedings, paragraphe 64 de l'annexe 3, cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cb7281en/cb7281en.pdf>

²⁴ IT/GB-9/SFC-4/21/Proceedings, paragraphe 65 de l'annexe 3, cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cb7281en/cb7281en.pdf>